

Références textuelles :

- L. 424-19 CESEDA ;

Remarque : les ressortissants algériens relèvent du CESEDA.

Conditions d'octroi :

- être entré en France au titre de la réunification familiale (visa D) et être conjoint, partenaire lié par une union civile ou concubin d'un ressortissant reconnu apatride ;
- ou, être conjoint ou partenaire, âgé d'au moins 18 ans, d'un ressortissant reconnu apatride, à condition que l'union soit antérieure à la demande d'asile ou, à défaut, célébrée depuis au moins un an, sous réserve de la continuité de la communauté de vie ;
- ou être enfant d'une personne reconnue apatride âgé de moins de 19 ans ;
- ou être parent d'un mineur reconnu apatride, à condition qu'il ne soit pas marié.
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans **l'ordre de la liste**.
- Les documents rédigés en langue étrangère doivent être **traduits** par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- **Justificatif de nationalité** : passeport en cours de validité (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) ou carte consulaire, carte d'identité nationale, attestation consulaire comportant l'état civil, la photographie d'identité et la nationalité
- **Justificatif d'état civil** : extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance.
- **Visa mention « carte de séjour à solliciter » ou titre de séjour en cours de validité ou visa de régularisation**
- **Si vous êtes marié** : acte de mariage et, le cas échéant, titre de séjour ou visa du conjoint.
- **Justificatif de domicile de moins de six mois** :
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété + justificatif de domicile
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
 - Si vous êtes hébergé dans un hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement/de l'hôtelier (+facture du dernier mois dans le cas d'un hébergement à l'hôtel)..
- **Justificatifs du lien familial avec le bénéficiaire du statut d'apatride** :
 - Justificatif de mariage pour le conjoint (copie intégrale de l'acte de mariage ou livret de famille) ou de l'union civile pour le partenaire d'une union civile (copie du contrat d'union civile) et justificatifs de communauté de vie.
 - Justificatif de filiation pour les enfants et ascendants (copie intégrale de l'acte de naissance ou livret de famille pour les enfants légitimes ; déclaration faite par le réfugié ou l'ascendant de réfugié à l'officier d'état-civil reconnaissant sa paternité ou sa maternité naturelle pour les enfants naturels ; décision d'adoption pour les enfants adoptés).
- **Décision d'octroi du statut d'apatride au membre de famille** : décision de l'OFPRA ou de la CNDA statuant sur la demande d'asile et/ou attestation de maintien de la protection.
- **3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).
- **Visa de régularisation : 50 euros en timbres fiscaux** uniquement si le demandeur est entré en France irrégulièrement ou s'est maintenu irrégulièrement en France.

ACCÈS À UNE CARTE DE SÉJOUR PLURIANNUELLE

Si les conditions d'octroi sont remplies, le membre de famille accède à une **carte pluriannuelle d'une durée de 4 ans** dès la première admission au séjour.

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR

Vous serez informé par courriel lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac :

- Première demande de titre de séjour « famille d'un bénéficiaire de protection subsidiaire » : **25€**
- Visa de régularisation en cas d'entrée ou séjour irrégulier : **150€**